

AVIS

**SUR L'AVENIR DE LA POLITIQUE DE COHESION
EUROPEENNE ET LA CREATION D'UNE CATEGORIE
« INTERMEDIAIRE » DE REGIONS**

ADOPTE par le
Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
du Limousin
lors de la Séance Plénière du 17 Juin 2011

Rapporteur : M. Stéphane MONCHAMBERT

Chargé d'études : M. Vincent BONNEMAISON

VOTE



AVIS SUR LA SAISINE DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL 2011

Adopté par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du
Limousin lors de la séance plénière du 17 Juin 2011

(Rapporteur : M. Stéphane Monchambert)

VOTANTS

58 VOTANTS

47 POUR

Collège 1 : « Entreprises et activités professionnelles non salariées »

M. Giacomini, (Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie)
M. Conchon (MEDEF)
M. Sauvage (Fédération Régionale des Travaux Publics)
M. Villemazet (Comité Régionale des Banques)
M. Coinaud (CGPME)
M. Laval (Entreprises publiques)
Mme Nexon (Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)
Mme Gendraud (Union Professionnelle Artisanale Régionale)
MM. Goupy, Tison (Chambre Régionale d'Agriculture)
M. Viollet (FRSEA)
M. Pagnat (Centre Régional des Jeunes Agriculteurs)
M. Gaillard (Centre régional de la Propriété Forestière et Association du Pôle Interrégional du Bois)
M. Monchambert (Professions libérales)
M. Limousin (Union Nationale des Associations des Professions Libérales)

Collège 2 : « Organisations syndicales de salariés »

MM. Lefrère, Rozier, Esquieu, Janot (FO)
Mme Roinel et MM. Pouget, Leyrat (CFDT)
Mme Cloux et M. Bedoni (CFTC)
Mme Dupin de Beyssat (CFE- CGC)
MM. Capy, Pouyaud (UNSA)

Collège 3 : « Organismes et associations participant à la vie collective de la région »

M. Fretet (Fédération nationale des associations de réinsertion sociale)
M. Virole (CREAHIL)
M. Régnier (CODERPA)
M. Leresteux (Fédération des Œuvres Laïques)

M. Mirou (CRAJEP)
 MM. Malabou, Lacorre et Mme Sabourdy (Chambre Régionale de l'Economie Sociale)
 MM. Chulia, Vareille (Enseignement supérieur)
 M. Moyen (Organismes de la culture)
 M. Malcotti (Comité Régional Olympique et Sportif)
 M. Musset (CRIJ)
 Mme Gayral (Association de consommateurs)
 M. Lafarge (Fédération Régionale des Chasseurs)
 M. Priolet (Union Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Auvergne et du Limousin)
 M. Monédiaire (Directeur du Centre de Recherches Interdisciplinaires en Droit de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme – CRIDEAU – Personnalité qualifiée)

Collège 4 : « Personnalités qualifiées »

Mme Chezalviel et MM. Bernard, Sorbier (Personnalités qualifiées)

10 CONTRE

Collège 2 : « Organisations syndicales de salariés »

Mmes Baly, Colombo, Eyrolle, Salaviale et MM. Crozat, Gorce, Nicolas, Soury. (CGT)
 Mme Mazerm (Limousin, Nature Environnement), M. Le Saux (Association Limousine pour le Développement des Energies Renouvelables)

1 ABSTENTIONS

Collège 2 : « Organisations syndicales de salariés »

Mme Vaux (FSU)

VOTE

POUR	47
CONTRE	10
ABSTENTION	1

L'avis du CESER sur saisine du Président du Conseil Régional est adopté à la majorité des voix.

TABLE DES MATIERES



INTRODUCTON	p 5
I/ Le Limousin, une région avec de nombreux atouts, mais encore des faiblesses structurelles dans un territoire européen désormais élargi	p 6
II/ La politique de cohésion européenne, une politique efficace, à continuer de manière élargie	p 7
1/ La politique de cohésion en Limousin.....	p 8
2/ L'impact de l'élargissement.....	p 10
3/ Apports de la politique de cohésion européenne.....	p 11
4/ Les améliorations à prévoir dans la future politique de cohésion.....	p 13
III/ Le CESER Limousin se prononce en faveur d'un statut particulier pour la région Limousin, sous certaines conditions	p 14
1/ La politique agricole commune et le statut des régions intermédiaires.....	p 14
2/ Les effets négatifs de la stratégie « Europe 2020 ».....	p 15
3/ Le redéploiement et l'augmentation des crédits	p 15
Textes de référence	p 17
Interventions en Séance Plénière	p 19

INTRODUCTION :

Le Président du Conseil Régional du Limousin, par courrier du 16 mars 2011, a invité notre assemblée à débattre sur le soutien qu'elle pourrait apporter à l'initiative de la Commission européenne de créer une catégorie « intermédiaire » de régions, située entre 75 et 90, voire 100 % de la moyenne du PIB européen, catégorie mentionnée par le cinquième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale de la Commission Européenne. Cette démarche s'inscrit dans une volonté commune exprimée par les régions françaises concernées (9 régions)¹.

Le CESER motivera son avis, au regard, dans un premier temps, de la spécificité du Limousin (au-delà du simple critère du PIB / habitant) et, dans un deuxième temps, de la politique de cohésion européenne, et notamment de son importance dans l'atténuation des déséquilibres territoriaux.

Par ailleurs, il convient de souligner que le CESER Limousin a pris l'initiative de mobiliser les CESER des autres régions concernées sur le sujet, pour engager une démarche commune. Il a aussi sollicité dans son avis sa section « Affaires Européennes et Internationales ».

Au moment où est présenté cet avis, rappelons que le CESER Limousin travaille en ce moment sur le « bilan intermédiaire de la convention interrégionale Massif Central et du programme opérationnel Massif Central » et donnera son avis au mois de Décembre 2011. De plus, une évaluation de la Loi Montagne vient d'être réalisée par la DATAR (délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale), mais n'a pas encore été rendue publique.

Ainsi, même si ces problématiques sont indirectement liées à la politique de cohésion européenne, de par les fonds qui y sont engagés, cet avis ne peut préjuger du résultat des réflexions en cours évoquées ci-dessus.

¹ Basse-Normandie, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Nord-Pas de Calais, Picardie, Poitou-Charentes et Franche Comté.

I/ Le Limousin, une région avec de nombreux atouts, mais où il subsiste encore des faiblesses structurelles dans un territoire européen désormais élargi :

Malgré de nombreux atouts (pôles de compétitivité à envergure internationale, cadre de vie, Université performante, ...), les spécificités de la région Limousin nécessitent encore des compensations importantes.

- Avec 17 000 km², recouvrant 3 % du territoire national, le Limousin figure parmi les régions françaises les moins densément peuplées de France : 43 habitants au km², pour 108 en France métropolitaine. Au niveau européen, le Limousin se situe parmi les 60 régions les moins peuplées. Sa densité est aussi largement inférieure à celle de l'Union Européenne, celle-ci étant de 112 habitants au km².

Après une lente et importante décreue de la population pendant tout le 20^{ème} siècle, passant de près d'1 million d'habitants à un peu plus de 700 000, le Limousin connaît depuis le début des années 2000 un léger regain démographique, du au solde migratoire, le solde naturel restant largement déficitaire, de par une population âgée, la plus âgée d'Europe.

Ainsi, elle fait partie des régions en Europe qui comptent davantage d'habitants de 65 ans et plus, que de jeunes de moins de 20 ans. C'est aussi la région de l'Union Européenne qui possède le plus fort rapport de dépendance des personnes âgées².

- Le Limousin demeure aussi moins urbanisé que l'ensemble de la France. Ainsi, l'espace à dominante urbaine ne regroupe que 62 % de la population, contre 82 % en métropole. Près de 4 habitants du Limousin sur 10 demeurent dans un espace à dominante rurale³.

- Au niveau de sa richesse, le Limousin est un peu en dessous de la moyenne : 87,7 % du PIB européen⁴.

² nombre de plus de 65 ans par rapport aux personnes en âge de travailler.

³ INSEE. Tableaux économiques du Limousin – 2010.

⁴ Source Eurostat 2007, SPA : standard de pouvoir d'achat.

Son PIB par habitant est l'un des plus faibles de France, du fait de secteurs d'activité à faible valeur ajoutée ; par ailleurs, le poids de l'agriculture est important : 8,4 % des emplois, contre 5,6 % en moyenne en Europe.

- L'industrie affiche aussi des performances moyennes, avec une prévalence des biens intermédiaires et des activités de haute technologie encore marginales. Les services aux entreprises sont aussi sous représentés.

- Le taux de chômage est inférieur à la moyenne européenne, mais la cause en est aussi la faiblesse de l'activité : exode des jeunes hors région, population âgée ne se situant pas sur le marché du travail.

Par conséquent, le Limousin, de par ses faiblesses structurelles, ne peut pas et ne doit pas subir des conséquences négatives d'éventuelles réorientations des politiques de cohésion européennes et de fonds structurels.

II/ La politique de cohésion européenne, une politique efficace, à continuer de manière élargie :

La politique de cohésion de l'UE est à la fois un fonds de péréquation qui s'attache à réduire les écarts de développement économique et social entre les régions européennes, et un vecteur de dynamisme et de création d'emplois pour les territoires.

En métropole, elle assure ainsi 25 % de l'investissement public total au niveau régional.

1/ La politique de cohésion en Limousin :

- programmes européens 2000 – 2006 :

L'évaluation finale du programme faite fin 2005 montre qu'au 28/02/2005, 4 624 projets avaient été programmés au titre de l'Objectif 2 pour un coût éligible total de 607 millions, avec un taux de programmation de plus de 80 % et un taux de réalisation pour les opérations de 49 %.

Au niveau des résultats économiques sur cette période, le chômage a baissé (8,3 % dans la zone éligible), 326 emplois ont été créés, 369 maintenus et 2 564 emplois de réalisation⁵ ont été générés par les opérations cofinancées Objectif 2.

Toutefois, le programme Objectif 2 n'a pas permis de mieux diffuser le transfert de technologie vers les entreprises du territoire.

Pour autant, des infrastructures de communication et d'information performantes et structurantes sur les territoires en matière de développement des TIC (cf. Dorsal et la résorption des zones blanches en téléphonie mobile) ont été mises en place.

Il a aussi permis de poser les bases en matière de développement de la compétitivité économique de la région, surtout en matière d'investissements lourds.

Le développement rural a aussi été pris en compte : 2 805 opérations au 28/02/2005, dont les opérations liées à l'amélioration de la qualité touristique. Il a toutefois peu contribué à la promotion du Limousin et à la valorisation du patrimoine rural dans son ensemble.

En matière d'accueil, l'ensemble des interventions sont porteuses d'effet, même si elles concernent surtout l'installation agricole et peu l'accueil de nouvelles populations. De même, l'aide à la diversification des activités permet de freiner la désertification rurale, mais ne contribue pas à attirer plus de personnes.

L'environnement a été pris en compte de manière transversale, mais n'a pas bénéficié de toute l'importance souhaitable.

⁵ Il s'agit d'emplois temporairement associés à la mise en œuvre des objectifs opérationnels, par exemples : emplois de chantier, formateurs, chercheurs travaillant sur des projets aidés, etc.

Le rapport de clôture, de Janvier 2010, présente des taux de réalisation importants :

	TOTAL	FEDER	FSE	FEOGA ⁶
Montants (en millions d'euros)	186,5	120	18,6	47,7
Taux de programmation	100,4 %	100,3 %	98,2 %	102,2 %
Taux de réalisation	99,9 %	99,4 %	97,6 %	102,2 %

Rapport de clôture SGAR Limousin Janvier 2010 – Objectif 2.

- programmes européens 2007 – 2013 :

	TOTAL	FEDER	FSE	FEADER ⁷
Montant (en millions d'euros)	271	127,2	51	92,6
Nombre de projets soutenus		837	673	
Taux de programmation	55,3 %	60 %	60 %	46,5 %
Taux de paiement	24,4 %	25,71 %	23,5 %	23,2 %

Chiffres : Préfecture Limousin, Mai 2011.

La notion de zonage a disparu ainsi que la logique de rattrapage au profit d'une logique de compétitivité et d'excellence. La priorisation devient essentielle, avec une cohérence des différents programmes et une meilleure articulation des fonds

⁶ Respectivement :

- FEDER : fonds européen de développement régional.
- FSE : fonds social européen.
- FEOGA : fonds européen d'orientation et de garantie agricole

⁷ Fonds européen agricole pour le développement durable, ex-FEOGA.

européens. Les priorités deviennent le développement économique, la compétitivité, l'innovation et la recherche, la formation, l'attractivité des territoires ruraux, l'environnement, en lien avec le nouvel objectif de « compétitivité et emploi ».

C'est désormais une logique de résultat qui est mise en place avec une concentration sur des projets structurants.

2/ L'impact de l'élargissement :

Depuis les élargissements de 2004 et 2007⁸, le PIB global par habitant de l'UE a diminué sensiblement et les disparités régionales se sont fortement accrues. Ainsi, pour 20 % d'habitants en plus, la richesse de l'UE n'a augmenté que de 5 %. Par voie de conséquence, le PIB moyen de l'UE a diminué de 10 %.

Pour sa part, le PIB par habitant de la région Limousin s'en est trouvé automatiquement rehaussé (effet mécanique de l'intégration de 12 pays).

Pour autant, la politique de cohésion conserve un rôle fondamental dans le rattrapage des régions et la cohésion territoriale globale.

La France contribue à hauteur de 16,4 % du budget européen.

Au niveau de la contribution nette, il y a des pays « gagnants » et des pays « perdants ».

Parmi les gagnants, on trouve l'Espagne, la Pologne et la Grèce.

Parmi les perdants, on retrouve l'Allemagne et la France.

Ainsi, sur les 347 milliards des fonds de cohésion, près de 75 % sont destinés aux Etats bénéficiaires nets (14 Etats de 2000 à 2006, auxquels il faut désormais rajouter la Roumanie et la Bulgarie).

Avec une volonté de budget constant sur la période 2014 – 2020 et la montée en puissance des fonds alloués notamment à la Roumanie et la Bulgarie, le budget européen devient de plus en plus contraint, et la France risque de perdre des sommes importantes à partir de 2014 et d'accroître sa « contribution nette ».

Toutefois, le risque est de ne prendre en compte que cet effet purement budgétaire.

⁸ En 2004, 10 nouveaux pays sont rentrés dans l'Union Européenne : L'Estonie, la Lituanie, la Lettonie, la Pologne, la Hongrie, la République Tchèque, la Slovaquie, Malte et Chypre, la Slovénie. En 2007, sont rentrées la Roumanie et la Bulgarie.

L'étude du Parlement Européen⁹ montre que les fonds structurels ont un effet multiplicateur non négligeable sur les pays bénéficiaires, avec, dans un premier temps, une augmentation sensible de la demande qui réagit plus fortement, accroissant leur déficit, et, dans un deuxième temps, une hausse de l'offre, des capacités productives, grâce aux infrastructures, à la formation (capital humain), aux dépenses de Recherche et Développement.

Pour les pays contributeurs nets, les effets sont incertains, mais pas nécessairement négatifs. Ainsi, des effets d'entraînement indirects se font sentir, en termes d'approfondissement du marché unique européen, d'investissements internationaux, de sous-traitance, de migration de travailleurs.

Pour exemple, sur la période 2000 – 2006, des pays comme la France, la Grande-Bretagne ou l'Italie auraient bénéficié d'impacts positifs au niveau de la demande et de l'emploi.

3/ Apports de la politique de cohésion européenne :

Selon le rapport de la DG des politiques internes, structurelles et de cohésion du Parlement Européen, entre 2000 et 2006, la politique de cohésion européenne a relevé de 0,7 % le PIB de l'UE globale pour des dépenses représentant 0,5 % de ce PIB.

En France, elle a permis de financer 140 000 projets pour 14 milliards d'euros (4 % des fonds alloués à la cohésion), ce qui a contribué à la création de quelques 200 000 emplois.¹⁰

La recherche et le développement, l'éducation et la formation professionnelle sont des domaines prioritaires de la politique européenne de cohésion.

Un bilan d'étape sur la mise en œuvre de la politique de cohésion a été réalisé le 31/03/2010, sur les trois premières années d'application du programme 2007 – 2013. A cette date, 93 milliards d'euros, sur un total de 347, avaient été alloués

⁹ Direction Générale des Politiques Internes, Politiques Structurelles et de cohésion.

Rapport sur « Le rendement économique des dépenses de cohésion pour les Etats membres » (Mai 2009, PE 419.106). Parlement Européen.

¹⁰ Sources :

- rapport de synthèse sur l'évaluation ex-post des programmes financés par le FEDER de 2000 à 2006, établi en Avril 2010 par la Commission Européenne.
- Cinquième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale de la Commission Européenne (Novembre 2010).

à des projets d'investissement, soit 27 % du total, ce qui est un résultat honorable compte tenu de la crise économique subie depuis 2007.

Dans son cinquième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale de Novembre 2010, la commission européenne montre le rôle important de cette politique dans la croissance, la prospérité et la promotion d'un développement équilibré dans toute l'UE. La politique de cohésion a permis des investissements directs ainsi qu'un soutien à l'investissement public au niveau des priorités européennes.

Entre 2000 et 2006, selon le rapport, la politique a permis :

- la création de 1,4 millions d'emplois, le soutien aux petites entreprises et la stimulation de la recherche (38 000 projets de recherche soutenus).
- Une offre importante de possibilités de formation et l'aide pour 2 millions de personnes ayant bénéficié d'une formation de trouver un emploi.
- La modernisation des infrastructures (routes (2 000 km construits), voies ferrées (4 000 km construits), ports et aéroports).
- L'amélioration des conditions environnementales (cf. qualité des eaux, traitement des eaux usées).

Toutefois, même si la politique de cohésion les a sensiblement réduites, de profondes disparités subsistent entre régions, accrues par la crise de 2008, nécessitant la poursuite de cette politique.

L'apport de la politique de cohésion se fait aussi par la construction de stratégies de développement régional intégrées, avec une compétence partagée entre l'UE et les Etats membres. Elle permet un cadre financier stable (programmation pluriannuelle sur sept ans) et des objectifs communs dans toute l'Union au niveau des stratégies locales (harmonisation territoriale).

Cependant, on peut se poser la question du rôle de la monnaie unique dans la cohésion territoriale des pays. Introduit en 2001, l'euro regroupe 13 des 27 pays de l'Union Européenne. Deux distorsions ont pu apparaître depuis cette création :

- une distorsion entre les pays de l'eurozone et les autres ;
- une distorsion à l'intérieur de l'eurozone concernant les pays menant des politiques budgétaires et fiscales très éloignées des critères de stabilité de Maastricht.

4/ Les améliorations à prévoir dans la future politique de cohésion (2014 – 2020 : stratégie Europe 2020) :

La politique de cohésion ne peut se poursuivre avec ses critères actuels, sous peine de priver quasiment entièrement les régions françaises des fonds actuellement octroyés.

En tenant compte des 12 nouveaux entrants, et en maintenant les plafonds de transfert en vigueur¹¹, les soldes nets positifs et négatifs entre Etats au titre de la politique de cohésion, atteindront des niveaux très élevés, beaucoup plus importants que ceux actuels.

Par conséquent, afin de libérer des marges de manœuvre budgétaires, les plafonds d'aide devront être diminués. Cet aspect peut aider à la création des « régions intermédiaires », en supposant un budget de l'UE constant, étant donné les fortes contraintes budgétaires actuelles des Etats membres.

Le système de « régions intermédiaires » permettra aussi de mettre fin au système actuel complexe de sortie dégressive de l'objectif convergence (aides transitoires au titre du « phasing in » et « phasing out »¹²):

- Régions qui sont sorties de l'objectif de par leur développement économique.
- Régions qui sont sorties de l'objectif de manière automatique par le relèvement statistique de leur PIB du fait de l'élargissement à des pays sensiblement plus pauvres. C'est le cas du Limousin.

Ainsi, il n'y aurait plus que trois catégories de régions : celles relevant de l'objectif de convergence (PIB inférieur à 75 % de la moyenne européenne), celles qui n'ont pas encore atteint un niveau de développement suffisant (PIB compris entre 75 et 90 (ou 100) % de la moyenne européenne) et les régions les plus riches, qui bénéficieraient de fonds stratégiques par projets.

¹¹ Des plafonds de transfert sont déterminés au niveau de la politique de cohésion européenne. Ainsi, ils déterminent des limites à ne pas dépasser. Ils concernent surtout les pays appartenant à l'objectif de convergence. Une baisse de ces plafonds diminuerait d'autant les transferts accordés à ces pays et donnerait des marges de manœuvre plus importantes aux autres politiques menées.

¹² Termes utilisés par l'Union Européenne. Ils désignent les phases transitoires par lesquelles les Etats membres évoluent. Ainsi, le « phasing in » désigne une entrée progressive dans un des objectifs. Le « phasing out », une sortie progressive.

III/ Le CESER Limousin se prononce en faveur d'un statut particulier pour la région Limousin, sous certaines conditions :

Le CESER Limousin soutient l'initiative prise par les neuf régions concernées par la création d'une catégorie intermédiaire de régions, en raison :

- des faiblesses structurelles de la région (évoquées en I),
- des effets bénéfiques de la politique de cohésion européenne, notamment au niveau de sa dimension territoriale¹³,
- des menaces fortes qui pèsent sur la cohésion des différentes régions européennes actuellement notamment du fait du contexte de crise avec un risque de marginalisation des plus faibles et le risque de suppression des fonds de cohésion pour la France.

De plus, il est en accord avec les raisons évoquées par les neuf régions concernées qui partagent des points communs : dominante rurale, désertification, fermeture de services publics en milieu rural, faiblesse du secteur de la recherche, insuffisance d'emplois stratégiques, vieillissement de la population, départ des diplômés faute de débouchés suffisants sur le territoire régional.

Cependant, le soutien de cette initiative doit intégrer d'autres aspects et notamment :

1/ la politique agricole commune et le statut des régions intermédiaires :

L'insertion dans un statut spécifique ne doit pas avoir des conséquences négatives à plus long terme sur le Limousin. Aussi, il ne peut y avoir, pour le Limousin, de remise en cause de la PAC du fait de ce statut spécifique.

Toute diminution des montants de la PAC aurait des conséquences négatives très fortes sur l'agriculture du Limousin, plutôt extensive et basée sur l'élevage, celui-ci connaissant en ce moment d'importantes difficultés.

¹³ La dimension territoriale de l'UE a été consacrée par le traité de Lisbonne.

L'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, stipule en effet que « afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de l'Union, celle-ci développe et poursuit son action tendant au renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale ». Ainsi, devraient être particulièrement concernées les régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, comme notamment les îles (RUP : régions ultra-périphériques) ou les zones de montagne.

Il est aussi à noter que le deuxième pilier de la PAC¹⁴ est tout à fait compatible avec la politique de cohésion menée, et devrait être renforcé. Cet aspect est fondamental pour le Limousin, dont l'agriculture joue un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire.

2/ les effets négatifs possibles de la stratégie « Europe 2020 » :

Le statut de « région intermédiaire » pour le Limousin, pourrait compenser certains effets négatifs de la stratégie Europe 2020 « pour une croissance intelligente, durable et inclusive » ; cette stratégie, axée sur cinq grands objectifs (emploi, innovation, efficacité énergétique, éducation, lutte contre la pauvreté), faute de l'existence d'un système de compensation, favoriserait paradoxalement les régions actuellement les plus performantes et creuserait les écarts déjà existants.

3/ le redéploiement et l'augmentation des crédits :

A budget constant, il serait indispensable de redéployer les crédits de l'objectif convergence vers l'objectif compétitivité.

Par conséquent, la France pourrait bénéficier de deux types de mesures au niveau des fonds de cohésion :

- les fonds octroyés au titre des « régions intermédiaires ».
- les fonds alloués au titre de la compétitivité, pour les autres régions.

Compte tenu de l'importance de la politique de cohésion, notamment dans la réduction des inégalités territoriales, il est nécessaire (comme le suggère l'Association des Régions de France) d'accroître les ressources globales du budget européen et d'assurer une meilleure coordination entre les différents fonds européens.



¹⁴ La PAC en effet comporte deux piliers : Le Conseil européen de Berlin des 24 et 25 mars 1999 a décidé de compléter la dimension de la PAC portant sur le soutien des marchés et des prix agricoles (le « 1^{er} pilier » de la PAC) par un « 2^e pilier » consacré au développement rural, et centré sur :

- l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de sa multifonctionnalité ;
- la promotion de la protection de l'environnement en agriculture ainsi que des mesures forestières contribuant au développement durable ;
- la participation au développement des territoires ruraux.

Pour le CESER, l'insertion dans un statut de « région intermédiaire » sera un moyen de bénéficier de fonds plus importants et de développer un plus grand nombre de projets, que ce soit en termes d'infrastructures durables (transport, communications électroniques) qu'au niveau de la recherche et du développement afin de dynamiser les territoires. Cela permettra de redéployer les services publics, de donner un meilleur accès à la culture, aux soins, et aux différents services, d'assurer une politique stable de développement et d'emploi et de diminuer les disparités territoriales.

Dans le cadre du nouveau statut de région intermédiaire, le CESER Limousin pense qu'un traitement égal de l'ensemble des régions appartenant à cette catégorie devrait être concrétisé.

TEXTES DE REFERENCE :

- Commission Européenne. Cinquième Rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale : l'avenir de la politique de cohésion (10/11/2010). Conclusions.
- Commission Européenne. Bilan d'étape de la mise en œuvre de la politique de cohésion définie pour 2007 – 2013 (31/03/2010).
- Europaforum : « A l'heure d'un bilan sur sa politique de cohésion, la Commission Européenne présente des options pour l'avenir ». (11/11/2010)
- Rapport sur le « rendement économique des dépenses de cohésion pour les Etats membres ». Parlement Européen, Direction Générale des Politiques internes. Direction B : politiques structurelles et de cohésion (Mai 2009 – PE 419.106).
- Sénat. Rapport d'information, au nom de la commission des affaires européennes, sur l'avenir de la politique de cohésion après 2013, par MM Yann GAILLARD et Simon SUTOUR. Sénateurs. (26/01/2011).
- 5^{ème} rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale : l'avenir de la politique de cohésion. Réponse des autorités françaises aux questions posées par la Commission (10/02/2011).
- Rapport de clôture Objectif 2 des fonds européens en Limousin – période 2000 – 2006. Région Limousin, Union Européenne, Préfecture de la Région Limousin.

Rapports d'évaluation de la Région Limousin :

- Evaluation finale du programme Objectif 2 (2000 – 2006) de la région Limousin. Eureval C3E. Novembre 2005. Synthèse.
- Evaluation ex-ante du Programme Opérationnel FEDER « Compétitivité et emploi » du Limousin 2007 – 2013. Deloitte (2006). Synthèse.

Documents régionaux divers :

- Cinquième rapport sur la cohésion. Contribution du GIP Massif Central (2011). Régions Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes. Résumé.

- Contribution des régions françaises (au 5^{ème} rapport de la Commission Européenne sur la cohésion économique, sociale et territoriale) (2011). Régions Basse-Normandie, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Picardie (auxquelles s'ajouteront les régions Poitou-Charentes et Franche-Comté).
- Lettre du GIP pour le développement du Massif Central à Monsieur François FILLON, Premier Ministre (21/03/2011).
- Lettre du GIP pour le développement du Massif Central à Monsieur Jean-Pierre LIMOUSIN, Président du CESER Limousin (23/03/2011).
- Contribution des régions des Massif Central et Pyrénées à la consultation sur la future Politique Agricole Commune. (2011). Régions Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes.
- Avis de l'ARF (Association des Régions de France) sur les conclusions du 5^{ème} rapport sur la cohésion de la Commission Européenne. (Décembre 2010).
- Assemblée des Régions d'Europe. Des solutions intermédiaires pour les régions en transition dans la future politique de cohésion (29/04/2011).

INTERVENTIONS EN SEANCE PLENIERE



Sommaire :

- Intervention de M. CROZAT au nom de la CGT,

Déclaration de M. CROZAT au nom du Comité Régional CGT

Nombreux ont été ceux qui se sont interrogés sur la pertinence de la sollicitation de l'exécutif auprès du CESER sur l'avenir de la politique de cohésion européenne et la création d'une catégorie de régions dites « intermédiaires ».

Caution, ou, alibi, si nous rapprochons ce dossier de l'étude concomitante que nous menons sur le bilan intermédiaire « Massif Central », tellement les intérêts semblent contradictoires.

Ceci étant, nous nous interrogeons sur la pertinence de retenir le PIB comme indicateur de développement des territoires. Un certain nombre de régions se sont lancées dans une démarche visant à retenir d'autres critères destinés à calculer un indice de développement humain, territorialisé, qui se déclinerait au niveau régional, départemental et cantonal. Il permettrait d'appréhender les écarts entre les territoires dans des domaines tels que la santé, les inégalités de revenus, l'éducation, et l'emploi...L'objectif serait de reconsidérer le progrès sociétal et réfléchir à la dimension du développement et du bien être social qui ne doivent pas être uniquement corrélés à la notion de croissance économique du territoire. En disant « stop à la dictature du PIB » selon l'expression d'une élue du Nord Pas de Calais on changerait totalement la donne en matière d'affectation des fonds européens.

Par ailleurs, on ne peut ignorer que la politique de déréglementation de l'Europe et des Etats a conduit à des situations catastrophiques qui ont vidé certaines régions de secteurs entiers de leur économie sur la base d'une concurrence qui repose sur le dumping social et fiscal. La nécessité s'impose d'harmoniser les lois et réglementations dans ces domaines. A cet égard la politique de l'emploi des abattoirs de Bessines, entre autres, illustre parfaitement l'impact des directives européennes (au cas présent directive « Bolkenstein »).

Si nous souscrivons pleinement à l'idée de soutien de l'Europe aux régions en difficultés, force est de constater que l'intégration dans l'union de nouveaux pays a eu pour effet d'affaiblir les régions les moins défavorisées.

C'est ainsi que le Limousin se retrouve mécaniquement dans une situation plus favorable que certaines régions de l'Europe sans pour autant avoir vu sa situation s'améliorer.

Pour la CGT, ainsi que nous l'avons défendu en commission, il y a nécessité et urgence d'augmenter les recettes de l'Europe c'est à dire d'amener les Etats à augmenter leurs contributions pour permettre de développer une véritable politique de cohésion en direction des territoires. L'actualité récente montre qu'un mouvement se développe dans ce sens au parlement européen. Nous invitons la Région à se positionner clairement sur ce point qui constitue le préalable à la mise en œuvre d'une politique efficace de cohésion et de développement des territoires.

Dans cet esprit nous avons souligné le décalage évident qui apparaît entre les statistiques fournies pour le « classement des régions » et leur situation réelle qui ne prend pas en compte les dégâts sociaux et les régressions des politiques

de rigueur prises par l'Europe et le FMI. Les peuples concernés ne sont, faut-il le souligner, en rien responsables des folies boursières des multinationales et d'un puissant réseau bancaire à la solde d'une minorité privilégiée.

Pour terminer, la réponse à notre interrogation quant aux volontés de certaines régions françaises de s'inscrire dans le club des régions « intermédiaires » se trouve volume 2 du rapport¹⁵ au chapitre Europe et coopération internationale qui précise page 235 : « cette position confirmée par l'adoption de vœux lors de la séance plénière de mars 2011 permettrait notamment d'apporter une issue favorable au financement de la LGV (...) ».

Vous permettrez dès lors que nous puissions douter d'une démarche qui ne s'appuierait que sur une telle priorité qui est par ailleurs déjà injustement financée au travers de la TIPP Grenelle

Au surplus c'est accepter l'idée que l'Europe doit pallier les insuffisances de l'Etat en matière d'infrastructures et d'aménagement du territoire.

Nous ajoutons que nous persistons à penser que si l'agriculture doit faire l'objet d'une attention particulière elle ne peut demeurer isolée du contexte d'une réflexion globale de la politique européenne.

En conséquence, le groupe CGT votera contre l'avis qui nous est présenté.

¹⁵ Rapport budgétaire préparatoire à la Séance Plénière du Conseil Régional du 24 Juin 2011.